



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 mars 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
18 mars 2009

Date d'affichage
18 mars 2009

Objet de la délibération
*Pôle Famille Sport Solidarité -
Service scolaire - Répartition
intercommunale des charges de
fonctionnement des écoles
publiques entre les communes
d'accueil et de résidence pour
l'année 2008-2009.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-six mars deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

CEVRERO Maurice donne procuration à GOTTA Marie-Aurore, LE TINNIER Nathalie donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, MAESTRACCI Sylvie donne procuration à AUTRAN Martine

Absents : néant

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Sur la demande de monsieur le maire, madame Catherine RIGAUD adjointe au maire, fait part à l'assemblée de l'article **23 de la loi du 22/07/83** fixant le principe général d'une répartition intercommunale de charges des écoles publiques entre les communes d'accueil et de résidence : chaque contribution étant déterminée **par accord entre communes** ou à défaut par le représentant de l'Etat après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Le principe de la loi est de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes. Une étude est réalisée entre les adjoints des affaires scolaires des communes concernées afin d'harmoniser les montants des frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose alors de fixer la contribution en accord avec les communes d'accueil soit :

- Commune de CUERS : 381,12 euros par élèves
- Commune de ROCBARON : 49,00 euros par élèves
- Autres communes : 300,17 euros par élèves

Dans le cadre d'accords bilatéraux entre communes d'accueil et de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré et obtenu toutes explications utiles,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires pour les enfants Solliès-Pontois scolarisés dans d'autres communes et de demander cette même somme à titre de participation aux communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Solliès-Pont.

Dit que la dépense et la recette correspondantes seront respectivement imputer au chapitre 65 article-6558 et chapitre 70 article-70878 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31 MARS 2009
et publication ou notification du 02 AVR. 2009

